

**CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 20 JUIN 2017 A 21H00.**

**COMPTE RENDU**

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
<b>Maire :</b>				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
<b>Adjoints :</b>				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
<b>Conseillers délégués :</b>				
9. Mme BERTHAULT Michelle	non	M BEMELS		
10. Mmc FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
<b>Conseillers :</b>				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	oui			
19. M FOURNIVAL Anthony	oui			
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	non			oui
27. M DERRACHI Rachid	oui			
<b>Totaux présences, absences et pouvoirs</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GODENNE

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°03 à 09/2017).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2017 et du 20 avril 2017 :**

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2017,
  - à l'unanimité, a approuvé procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2017.
1. **Actualisation des tarifs relatifs au guichet unique de paiement,**
  2. **Actualisation des tarifs relatifs au portage des repas,**
  3. **Actualisation des droits d'entrée à la médiathèque :**

Les nouveaux tarifs pour les différentes prestations détaillées ci-dessus ont été examinés. Les tableaux joints donnent le détail de ces actualisations.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (question 1) qui seront applicables du premier jour des vacances scolaires de l'été 2017 au dernier jour des vacances scolaires de l'été 2018,
  - à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (questions 2 et 3) qui seront applicables du 01 septembre 2017 au 31 août 2018,
  - à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M14 2017 et 2018 de la Commune.
4. **Intercommunalité, schéma de mutualisation :**

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.
5. **SMDEGTVO, achat électricité constitution d'un groupement d'achat :**

Le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécoms du Val d'Oise (SMDEGTVO) propose de constituer un groupement d'achat d'énergie et services associés afin d'engager une consultation suite à la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a décidé d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,
- à l'unanimité, a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- , a donné mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de PRESLES sera partie prenante,
- à l'unanimité, a décidé de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PRESLES est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. Assainissement, charte de qualité lors de la réalisation des travaux :**

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'eau Seine Normandie, principal financeur de la Commune en matière d'assainissement, la Commune a adopté une charte dite de qualité qu'elle déclinerait dans le cadre de la réalisation de chaque opération relative au réseau eaux usées ou eaux pluviales.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé cette charte de qualité.

**7. Budget M14 décision modificative n°1 :**

Au présent compte rendu, un tableau est joint.

Il donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN ; M DERRACHI), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (abstention Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN ; M DERRACHI), a pris acte de leur incidence au budget 2017 M14.

**8. Question diverse :**

Depuis l'été 2015, la Commune de Presles vend des billets « extérieurs » pour la plage de l'Isle Adam à un tarif réduit de 30% du fait que la Commune de Presles est adhérente à la CCVOTF (cf délibération de la Commune de l'Isle Adam du 18/12/2015, propriétaire de la plage de l'Isle Adam).

A Presles, en 2017, les tarifs préférentiels appliqués en juillet et août (uniquement pour les jours de semaine sont exclus de cette grille ci-dessous les week end et les jours fériés) seront les suivants :

- adulte : 8,40 €
- enfant : 5,25 €

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a confirmé que les tarifs de vente des billets pour la plage de l'Isle Adam ont bien été ceux indiqués ci-dessus pour les mois de juillet et d'août 2017 et en application des prescriptions particulières ci-dessus.**

**Tirage au sort des jurés d'assises 2018 :**

Il a été procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2017. Au présent compte rendu, **un tableau est joint.**

nom de naissance	prénom	adresse
DELAPLACE	Marina	20, rue du bel air
GUILBERT épouse BILL	Jacqueline	6, rue Douay
BOIDIN	Sophie	22, rue Casanova
BLED	Alain	22 ter, rue du bel air
BOUDHAN	Pierrot	35, rue Prachay
MONY Muriel épouse GYSSELS	Muriel	14, rue Casanova
BRIZARD	Patrice	102, rue Brossolette
THIERRY épouse DESOUBRIE	Patricia	126, rue Brossolette
BARTHAS	Benoit	144, rue Prachay

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h10.

A Presles, le 20 juin 2017.



Le Maire Pierre BEMELS

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT tous ces tarifs sont applicables du lundi 10 juillet 2017 au dernier jour des vacances scolaires de l'été 2018**

annexe à la délibération du 20 juin 2017.

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : RESTAURANT SCOLAIRE**

(\*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%  
 (\*\*) création enfant apportant panier repas (PAJ) forfait 2€ correspondant aux frais de personnel surveillance

	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1	n	n-1
< 710	3,15 €	3,19 €	3,21 €	3,25 €	3,28 €	0,9%	0,03 €	0,04 €
< 1145	3,52 €	3,55 €	3,59 €	3,64 €	3,68 €	1,1%	0,04 €	0,05 €
< 1400	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,06 €	4,11 €	1,2%	0,05 €	0,06 €
< ou = 1900	4,33 €	4,37 €	4,43 €	4,51 €	4,58 €	1,6%	0,07 €	0,08 €
> 1900	4,55 €	4,59 €	4,66 €	4,75 €	4,83 €	1,7%	0,08 €	0,09 €

	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1	n	n-1
personnel communal	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,06 €	4,11 €	1,2%	0,05 €	0,06 €
autres rationnaires	4,55 €	4,59 €	4,66 €	4,75 €	4,83 €	1,7%	0,08 €	0,09 €

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE**

	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1	n	n-1
forfait mensuel	28,00 €	29,00 €	30,00 €	31,00 €	33,00 €	6,5%	2,00 €	1,00 €

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE ET ALSHIAPS**

Maintien application du forfait mensuel étude majeure de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec application du QF

— 5 —

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE**

(\*)maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(\*) maintien de la gratuité pour le personnel communal devant laisser un enfant en APS pour raisons de service (les 3 cas ci-dessous)

(\*) modification du dispositif mis en place 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé 5,42€ pour le premier quart d'heure puis 5,42€ dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés que ce non respect du règlement par les parents concerne le matin ou le soir

ALSH maternels et élémentaires pré scolaire (matinée)						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	1,26 €	1,28 €	1,30 €	1,31 €	1,32 €	0,8%
< 1145	1,43 €	1,45 €	1,48 €	1,50 €	1,52 €	1,3%
< 1400	1,59 €	1,62 €	1,66 €	1,69 €	1,72 €	1,8%
< ou = 1900	1,74 €	1,77 €	1,82 €	1,86 €	1,90 €	2,2%
>1900	1,91 €	1,95 €	2,01 €	2,06 €	2,11 €	2,4%
n						
						n-1
						0,01 €
						0,02 €
						0,03 €
						0,04 €
						0,05 €

ALSH maternels et élémentaires post scolaire (soir)						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	2,20 €	2,23 €	2,27 €	2,29 €	2,31 €	0,9%
< 1145	2,52 €	2,55 €	2,60 €	2,64 €	2,68 €	1,5%
< 1400	2,80 €	2,85 €	2,91 €	2,96 €	3,01 €	1,7%
< ou = 1900	3,11 €	3,16 €	3,25 €	3,31 €	3,37 €	1,8%
>1900	3,38 €	3,44 €	3,54 €	3,61 €	3,68 €	1,9%
n						
						n-1
						0,02 €
						0,04 €
						0,05 €
						0,06 €
						0,07 €

ALSH maternels et élémentaires pré et post scolaire (matin et soir)						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	3,41 €	3,45 €	3,50 €	3,53 €	3,56 €	0,8%
< 1145	3,84 €	3,90 €	3,97 €	4,03 €	4,09 €	1,5%
< 1400	4,28 €	4,35 €	4,43 €	4,51 €	4,59 €	1,8%
< ou = 1900	4,76 €	4,85 €	4,95 €	5,05 €	5,15 €	2,0%
>1900	5,09 €	5,20 €	5,32 €	5,44 €	5,56 €	2,2%
n						
						n-1
						0,03 €
						0,06 €
						0,08 €
						0,10 €
						0,12 €

— 1 —

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH MERCREDIS ET VACANCES SANS SORTIE**

(\*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%  
 (\*\*) création pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de l'après-midi) pour raisons de service 70% du tarif journée

(\*) nécessité ou absence de place 2014-2015, la répartition se fait dans le respect des critères suivants : les parents sont informés dès réception de la demande par courrier électronique et par lettre recommandée en recommandé. Les parents sont informés dès réception de la demande par courrier électronique et par lettre recommandée en recommandé. Les parents sont informés dès réception de la demande par courrier électronique et par lettre recommandée en recommandé. Les parents sont informés dès réception de la demande par courrier électronique et par lettre recommandée en recommandé.

ALSH maternels et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	6,69 €	6,79 €	6,87 €	6,93 €	6,99 €	0,9%
< 1145	7,33 €	7,45 €	7,55 €	7,66 €	7,77 €	1,4%
< 1400	7,60 €	7,79 €	7,95 €	7,99 €	8,13 €	1,8%
< ou = 1900	8,56 €	8,71 €	8,86 €	9,03 €	9,20 €	1,9%
> 1900	9,13 €	9,30 €	9,47 €	9,66 €	9,85 €	2,0%

ALSH maternels et élémentaires vacances: après midi sans déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	5,36 €	5,44 €	5,49 €	5,54 €	5,59 €	0,9%
< 1145	5,88 €	5,96 €	6,05 €	6,14 €	6,23 €	1,5%
< 1400	6,33 €	6,44 €	6,53 €	6,64 €	6,75 €	1,7%
< ou = 1900	6,85 €	6,96 €	7,09 €	7,22 €	7,35 €	1,8%
> 1900	7,31 €	7,45 €	7,59 €	7,75 €	7,91 €	2,1%

ALSH maternels et élémentaires vacances: toute la journée avec déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	8,94 €	9,08 €	9,17 €	9,25 €	9,33 €	0,9%
< 1145	9,79 €	9,93 €	10,05 €	10,20 €	10,35 €	1,5%
< 1400	10,56 €	10,75 €	10,90 €	11,10 €	11,30 €	1,8%
< ou = 1900	11,42 €	11,63 €	11,82 €	12,04 €	12,26 €	1,8%
> 1900	12,20 €	12,44 €	12,67 €	12,92 €	13,17 €	1,9%

ALSH maternels et élémentaires vacances: mercredi am avec déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	8,94 €	6,79 €	6,87 €	6,93 €	6,99 €	0,9%
< 1145	9,79 €	7,45 €	7,55 €	7,66 €	7,77 €	1,4%
< 1400	10,56 €	7,73 €	7,85 €	7,99 €	8,13 €	1,8%
< ou = 1900	11,42 €	8,71 €	8,86 €	9,03 €	9,20 €	1,9%
> 1900	12,20 €	9,30 €	9,47 €	9,66 €	9,85 €	2,0%

— 1 —

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH VACANCES AVEC SORTIE**

(\*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(\*) modification du dispositif mis en place 2015-2016, la recopérateur en retard des enfants des la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé 5,42€ pour le premier quart d'heure puis 5,42€ des lors que les quarts d'heure suivants seront entamés. *qu'à ce non respect du règlement par les parents, concerne le matin ou le soir*

ALSH maternels et élémentaires vacances avec sortie: matin avec déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	10,90 €	11,05 €	11,18 €	11,28 €	11,38 €	0,9%
< 1145	11,55 €	11,75 €	11,90 €	12,08 €	12,26 €	1,5%
< 1400	12,13 €	12,33 €	12,52 €	12,73 €	12,94 €	1,6%
< ou = 1900	12,80 €	13,04 €	13,26 €	13,51 €	13,76 €	1,9%
> 1900	13,39 €	13,65 €	13,90 €	14,18 €	14,46 €	2,0%

ALSH maternels et élémentaires vacances avec sortie: après midi sans déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	9,57 €	9,72 €	9,81 €	9,90 €	9,99 €	0,9%
< 1145	10,08 €	10,24 €	10,36 €	10,52 €	10,68 €	1,5%
< 1400	10,55 €	10,73 €	10,88 €	11,08 €	11,28 €	1,8%
< ou = 1900	11,08 €	11,28 €	11,46 €	11,68 €	11,80 €	1,0%
> 1900	11,55 €	11,77 €	12,00 €	12,24 €	12,48 €	2,0%

ALSH maternels et élémentaires vacances toute la journée avec sortie et déjeuner au RS						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	13,14 €	13,34 €	13,48 €	13,60 €	13,72 €	0,9%
< 1145	14,00 €	14,23 €	14,40 €	14,62 €	14,84 €	1,5%
< 1400	14,78 €	15,04 €	15,25 €	15,52 €	15,79 €	1,7%
< ou = 1900	15,65 €	15,94 €	16,20 €	16,51 €	16,82 €	1,9%
> 1900	16,44 €	16,76 €	17,08 €	17,42 €	17,78 €	2,0%

↖ ↗



**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT - ADOLESCENTS**

(\*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(\*) réinstauration des soirées quelle que soit la période sont au tarif forfaitaire de 5,00€, le règlement figurera sur la facture fin de mois

(\*) maintien de la non majoration des tarifs pour sortie afin de fidéliser les ados

(\*) création pour les adolescents orphelins de père et de mère, gratuité totale sauf versement d'un forfait journalier de 10,00€ pour les camps quelle que soit la période

(\*) création pour le personnel communal devant laisser un ados (matin, déjeuner et am) pour raisons de service 70% du tarif journalier

Adolescents vacances matin sans déjeuner						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	2,64 €	2,70 €	2,73 €	2,76 €	2,79 €	1,1%
< 1145	2,88 €	2,94 €	2,98 €	3,02 €	3,06 €	1,3%
< 1400	3,11 €	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	1,5%
< ou = 1900	3,36 €	3,43 €	3,49 €	3,55 €	3,61 €	1,7%
> 1900	3,59 €	3,66 €	3,73 €	3,80 €	3,87 €	1,8%

Adolescents vacances après midi sans déjeuner						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	2,78 €	2,82 €	2,85 €	2,88 €	2,91 €	1,0%
< 1145	3,00 €	3,05 €	3,09 €	3,13 €	3,17 €	1,3%
< 1400	3,21 €	3,27 €	3,32 €	3,37 €	3,42 €	1,5%
< ou = 1900	3,47 €	3,54 €	3,60 €	3,66 €	3,72 €	1,6%
> 1900	3,69 €	3,75 €	3,82 €	3,89 €	3,96 €	1,8%

Adolescents vacances toute la journée avec déjeuner au restaurant scolaire						
	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	variation N/N-1
< 710	8,94 €	8,65 €	8,75 €	8,85 €	8,95 €	1,1%
< 1145	9,79 €	9,50 €	9,63 €	9,76 €	9,89 €	1,3%
< 1400	10,55 €	10,35 €	10,50 €	10,66 €	10,82 €	1,5%
< ou = 1900	11,42 €	11,30 €	11,47 €	11,67 €	11,87 €	1,7%
> 1900	12,19 €	11,95 €	12,15 €	12,38 €	12,61 €	1,9%

Adolescents vacances matin et déjeuner au RS (nouveaux tarifs 2016-2017)						
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018			variation N/N-1
< 710	4,60 €	4,65 €	4,70 €			1,1%
< 1145	5,10 €	5,17 €	5,24 €			1,4%
< 1400	5,65 €	5,74 €	5,83 €			1,6%
< ou = 1900	6,20 €	6,31 €	6,42 €			1,7%
> 1900	6,50 €	6,63 €	6,76 €			2,0%

Adolescents vacances après midi et déjeuner au RS (nouveaux tarifs 2016-2017)						
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018			variation N/N-1
< 710	6,07 €	6,13 €	6,19 €			1,0%
< 1145	6,67 €	6,76 €	6,85 €			1,3%
< 1400	7,33 €	7,44 €	7,55 €			1,5%
< ou = 1900	8,04 €	8,18 €	8,32 €			1,7%
> 1900	8,48 €	8,64 €	8,80 €			1,9%



A Presles, le 21 juin 2017

*[Signature]*

Le Maire Pierre BEMELS

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE actualisation au 01 septembre 2017**

annexe à la délibération du 20 juin 2017.

quotient familial	personne seule							variation 2017/2016
	01/09/2011	01/09/2012	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	
jusqu'à 780€	4,72 €	4,80 €	4,80 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	0,00%
de 781€ jusqu'à 937€	5,65 €	5,75 €	5,75 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	0,00%
de 938€ jusqu'à 1093€	6,65 €	6,77 €	6,77 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	0,00%
de 1094€ à 1500€	7,70 €	7,85 €	7,85 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	0,00%
à partir de 1501€						8,00 €	8,00 €	0,00%
								n
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								xxx

quotient familial	couple							variation 2017/2016
	01/09/2011	01/09/2012	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	
jusqu'à 1222€	3,65 €	3,70 €	3,70 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	0,00%
de 1223€ jusqu'à 1427€	4,72 €	4,80 €	4,80 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	0,00%
de 1428€ jusqu'à 1615€	5,65 €	5,75 €	5,75 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	0,00%
de 1616€ jusqu'à 2000€	7,70 €	7,85 €	7,85 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	0,00%
à partir de 2001€						8,00 €	8,00 €	0,00%
								n
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								xxx

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 7,90€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cple /mois)

A Presles, le 21 juin 2017



Le Maire Pierre BEMEELS

**DROITS ENTREE A LA MEDIATHEQUE actualisation au 01 septembre 2017**

annexe à la délibération du 20 juin 2017.

différentes tarifications en fonction de la situation familiale	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	variation 2017/2016	N	N-1
	Famille	18,00 €	18,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	4,76%	1,00 €
Adulte	15,50 €	15,50 €	17,50 €	18,50 €	19,50 €	5,41%	1,00 €	1,00 €
un adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans inclus	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €

A Presles, le 21 juin 2017



Le Maire Pierre BEMELS

**BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°01/2017 DU 20 JUIN 2017**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire	
voirie ruelle à Porfnus	opé 602 0,00 €		
voirie rue Edouard José Laval	opé 602 0,00 €		
paraphneur électronique	opé 556 40,00 €		
cimetière reprise 1 ere tranche		opé 528	-40,00 €
église TC2 TS maçonnerie	opé 481 3 360,00 €		
cimetière reprise 1 ere tranche		opé 528	-3 360,00 €
<b>ENS du moulin neuf restauration du milieu par création de mares et fauchage rosellère</b>	<b>2312 mais sans opé</b>		
<b>ENS du moulin neuf restauration du milieu par création de mares et fauchage rosellère</b>	<b>opé 604</b>		
club ado achat PC portable responsable	nouvelle opé 1 000,00 €		
cimetière reprise 1 ere tranche		opé 528	-1 000,00 €
multi accueil achat PC bureau infirmière	nouvelle opé 2 100,00 €		
cimetière reprise 1 ere tranche		opé 528	-2 100,00 €
stade engazonnement	opé 592 5 000,00 €		
salle J d'A mise en conformité incendie	opé 580 8 000,00 €	opé 585	-5 000,00 €
ecole Brossollette carrelage 1 e étage ancien batiment		opé 576	-1 500,00 €
cimetière réfection ponctuelle des allées		opé 585	-6 500,00 €
salle J d'A mise en conformité incendie	nouvelle opé 150,00 €		
multi accueil achat destructeur papier		opé 528	-150,00 €
cimetière reprise 1 ere tranche		opé 528	-300,00 €
ALSH achat destructeur papier	nouvelle opé 300,00 €		
cimetière reprise 1 ere tranche		opé 528	-300,00 €
	<b>19 950,00 €</b>		<b>-19 950,00 €</b>

changement dénomination opération uniquement montant inchangé

création d'une opération dédiée uniquement montant inchangé

A Presles, le 21 juin 2017



Le Maire Pierre BEMELS